

AVIS ÉMIS LORS DU CHSCT DU 11-02-2022

- **Avis n°1 :**

« Nous exigeons que la directrice académique respecte la législation en vigueur relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels sur lesquels elle a autorité. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- ***Réponse de l'administration :***

L'IA-DASEN entend la demande du CHSCT. Elle réclame des faits concrets (quoi, où, comment, quand) pour pouvoir individualiser la réponse.

- **Avis n°2 :**

« Nous exigeons que la directrice académique cesse ses entraves qui visent à restreindre le droit des agents de l'Éducation nationale exerçant dans le département à signaler dans le registre santé et sécurité au travail les risques professionnels qui pèsent sur eux. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- ***Réponse de l'administration :***

L'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'Éducation nationale reprecise que sa prise de contact est uniquement motivée par de la sollicitude envers les agents. Elle entend que cette démarche peut surprendre les personnels. C'est pourquoi une réflexion a été engagée pour définir la procédure de suivi d'un signalement d'une fiche RSST.

- **Avis n°3 :**

« Le C.H.S.C.T.D. demande que la visite n°3 ait lieu à l'école de la Barre Manutention à Nevers. »

Mis au vote, adopté à l'unanimité.

- ***Réponse de l'administration :***

Cette demande a été actée. La visite n°3 aura lieu à l'école de La Barre Manutention.